

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **3 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le trois octobre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Caroline **MUTSCHLER** et Bernadette **SEURET**

MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER** et Guillaume **LUTZ**

Absents excusés :

Mme Adélaïde **KIENTZI**
MM Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Mathieu **FOESSEL** pour le compte de M. Jérémy **DIEBOLT**

N°01/04/2022 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

N° 02/04/2022 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N° 03/04/2022 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

**N° 04/04/2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
ANNEE 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

CONSIDERANT la délibération n°08/03/2021 en date du 6 septembre 2021 vérifiant l'ensemble des voiries communales,

VU le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

| | |
|--|----------------------|
| Voies Communales à caractère de CHEMINS : | 75 ml |
| Voies Communales à caractère de RUES : | 4 324 ml |
| Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES : | 2 390 m ² |
| Voies Départementales à caractère de RUES : | 560 ml |
| Voies Privées à caractère de RUES : | 215 ml |

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

N°05/04/2022 PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2022

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la délibération n°25/08/2014 du 1^{er} septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

CONSIDERANT la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Les catégories définies par la délibération n°11/06/2017 du 4 septembre 2017, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Ornaments »
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

INDIQUE

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, selon le détail ci-dessous :

| | |
|------------|-----------------------------------|
| 3 fleurs : | 30 euros |
| 2 fleurs : | 15 euros |
| 1 fleur : | Un cadeau d'une valeur de 5 euros |

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

| | | |
|--|--------------------|----------|
| M. et Mme Colette et Raymond KIEFFER | 68, rue Circulaire | 3 fleurs |
| MM Dominique PALADE et Fabrice MARCHAL | 61, rue Circulaire | 2 fleurs |
| M. et Mme LUTZ Angèle et Jean-Marie | 39, rue Circulaire | 2 fleurs |

2) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

| | | |
|--|---------------------|----------|
| Mme Josiane WALTER M. Jean-Jacques REINLING | 3 B, rue de la Gare | 3 fleurs |
| M. et Mme Christiane et Jean-Marc ROMILLY | 23, rue Valpré | 2 fleurs |
| M. et Mme Martine et Eric WALTER | 2A, rue des Noyers | 1 fleur |

3) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

| | | |
|--|--------------------|----------|
| M. et Mme Marie-Louise et Gilbert BEYHURST | 35, rue Circulaire | 3 fleurs |
| M. et Mme Claire et Antoine KIEFFER | 1, rue des Bois | 2 fleurs |
| M. et Mme Céline et Jean-Luc BOTTEMER | 37, rue Circulaire | 1 fleur |

4) Catégorie « Ornaments »

Néant

N° 06/04/2022 ACQUISITION DU BATIMENT DU FOYER CLUB SISE 5 RUE DES BOIS
ET DES PARCELLES S'Y RATTANCHANT
(SECTION 2 PARCELLES 102 – 104 ET 105)

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire et l'Adjoint en charge du dossier rappelle en liminaire l'historique de ce dossier à l'ensemble des membres du conseil municipal étant donné que ce dossier date de la précédente mandature (2014 – 2020)

❖ *Conseil Municipal du 6 juillet 2015*

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, le Maire a rappelé qu'en date du 10 juin 2015 a eu lieu une réunion de la Commission de Sécurité au Foyer Club Saint Denis de Limersheim en présence du Lieutenant BARTHEL Éric, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, de la Gendarmerie et des membres du Foyer Club, MM. DIEBOLT Jean-Pierre, HUGEL Benoit et BINNERT Jean-Paul.

En effet, en date du 5 mars 2015, M. le Maire avait saisi M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement Sélestat-Erstein, afin de l'interpeller au sujet de l'effectif inscrit pour le local "Foyer Club Saint Denis ", à savoir 50 personnes, sur la liste des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de la Commune de Limersheim.

Aussi, à l'issue de cette réunion, le classement d'origine du bâtiment « Foyer Club », à savoir établissement de 5^{ème} catégorie, sous contrôle unique du Maire de la Commune, est passé au vu des salles disponibles et des effectifs à un classement en 4^{ème} catégorie et ainsi soumis à un contrôle plus régulier de la Commission de Sécurité.

Après visite de l'ensemble du bâtiment par les membres présents, et au vu des nombreuses non-conformités, le Lieutenant BARTHEL a indiqué qu'un rapport RVRMD (*Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure*) permettrait d'identifier clairement le classement de l'ERP d'une part, et les non-conformités à lever, d'autre part.

Ce rapport était à transmettre à la Commission du 6 août 2015, qui notifierait l'avis de la commission de sécurité.

*Pour information, pour le moment au vu des nombreuses non-conformités (surtout au sous-sol avec le local forum et musique), l'avis de la sous-commission est **DEFAVORABLE**.*

M. le Maire indiquait que la Société SOCOTEC avait été mandatée pour effectuer ce rapport RVRMD. Le coût de ce contrôle s'élevait à 1 080,00 € TTC. Cette dépense a été prise en charge par la Commune.

Une dépense de 336,00 € TTC a également été prévu pour le contrôle annuel des installations électriques du Foyer Club. Cette dépense a été prise en charge par la Commune pour l'année 2015 puis par l'association directement les années suivantes.

A rappeler que le contrôle électrique est obligatoire pour l'ensemble des ERP, à raison d'une visite par an.

M. le Maire a encore rappelé que ce contrôle du Foyer Club Saint Denis était une réelle nécessité. En effet, en cas de problème grave survenu dans le bâtiment, la responsabilité de la Commune aurait pu être engagée.

❖ *Conseil Municipal du 7 septembre 2015*

Le Foyer Club Saint Denis a fait l'objet de 2 contrôles à l'issue de la Commission de Sécurité du 10 juin 2015, à savoir :

- Un contrôle électrique (9 juillet 2015)
- Un Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure (RVRMD) (9 juillet 2015)

Suite à ces contrôles et à la Commission Départementale en date du 6 août 2015, le Foyer Club, initialement classé en 5ème catégorie pour un effectif de 50 personnes, a été reclassé en 4ème catégorie avec un effectif de 295 personnes.

Ce classement en 4ème catégorie impose une réglementation plus stricte.

De plus, suite à un nombre important de non-conformités, la Commission Départementale a décidé d'émettre un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation assorti de la présentation d'un schéma directeur d'amélioration de la sécurité et un échéancier de travaux dans un délai de 2 mois.

Cependant, la Commission Départementale a décidé de ne pas soumettre le Foyer Club à une fermeture administrative. Aussi, l'exploitation des locaux reste possible.

Aussi, une réunion entre la Municipalité et les dirigeants du Foyer Club Saint Denis est programmée le jeudi 10 septembre 2015 à 19h00 en Mairie.

Tous les conseillers qui souhaitent s'y joindre sont les bienvenus.

Afin de préparer cette rencontre avec le FCL, les décisions suivantes ont été prises par le Conseil Municipal afin d'asseoir sa position :

- Un projet **GLOBAL, DETAILLE et CHIFFRE, accompagné d'un échéancier de travaux**, devra être présenté à la Commune afin de définir les investissements et éventuelles participations financières.
- La mission de maîtrise d'œuvre (architecte) devra être assurée par le Foyer Club directement et intégrée dans le projet global.
- Il est rappelé que l'obtention des subventions d'investissement à hauteur de 15,00 % du prix TTC attribuée sur présentation des devis est soumise à l'approbation du Conseil Municipal (*conformément à la DCM N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015*).
- Il est encore rappelé que concernant les subventions de fonctionnement et d'investissement, le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion.
- Il est également rappelé que les demandes de subvention d'investissement sont à présenter à la Commune, avant les travaux (plus de paiement sur présentation de facture).

❖ *Conseil Municipal du 1^{er} février 2016*

Etat des lieux sur l'avancée du dossier de mise aux normes et rencontres avec la municipalité.

La dernière commission de sécurité de décembre a émis un avis favorable au classement du bâtiment en 4ème catégorie.

Le comité du FCL a sollicité un architecte afin d'avoir une vision claire sur le projet de mise aux normes tant au niveau financier qu'au niveau du réaménagement nécessaire.

En ce sens, le Président, Monsieur Jean-Pierre DIEBOLT, a pris les premières mesures de fermeture des locaux à risques, à savoir, le sous-sol et l'étage. Ces locaux ont été vidés. Seul le rez-de-chaussée reste exploité.

Sachant, que seul le rez-de-chaussée reste ouvert, un passage en 5ème catégorie est à nouveau envisageable pour le bâtiment du FCL et simplifierait les travaux de réaménagement à y effectuer.

En tout état de cause, la Commune ne se positionne pas sur les décisions de l'Association.

La semaine dernière, le jeudi 28 février 2016 à 20h, une réunion à la demande de M. le Président du FCL a été organisée en salle des cérémonies de la Mairie entre les Maire/Adjoints et des membres du comité du Foyer.

Le but était de discuter de l'avenir du FCL.

A l'issue de cette réunion, une proposition était d'acquérir le bâtiment à l'euro symbolique par la Commune, tout en mettant en place un comité de gestion qui gèrerait le côté « pratique de la salle », c'est-à-dire son fonctionnement. Par exemple les locations etc...

Cette gestion déléguée à un comité de gestion permettrait également de ne pas grever le budget communal avec une nouvelle charge.

Avec l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour le moment des vérifications sont encore à faire sur cette idée.

Il faut vérifier si l'opération est envisageable en ayant un visuel sur les comptes (entrées et sorties).

Ensuite, si le projet est réalisable, il faudra bien définir les missions du comité de gestion.

Finalement, un avis de principe sera donné au FCL pour étudier la situation de l'association et décider de la reprise ou non par la Commune des locaux.

Aussi, la création d'une sous-commission serait également judicieuse pour effectuer l'étude sur les travaux de mises aux normes qui serait prise en charge par la Commune (électricité, alarme incendie, UVB...). L'objectif étant de repasser le rez de chaussée en 5ème catégorie.

Nom de la sous-commission municipale : Transfert FCL

Membres de la sous-commission : Quentin FENDER, Hyacinthe HUGEL, Pierre GIRARDEAU, Sébastien HURSTEL, Michel MUTSCHLER, Guillaume LUTZ.

Si le projet n'est pas possible, la Commune se limitera à octroyer 15 % de subvention sur les travaux sur présentation des devis et selon la procédure mise en place en 2015 avec le FCL.

❖ *Conseil Municipal du 4 février 2019*

Transfert Foyer Club Saint Denis – Oubli du Compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018

Une réunion a eu lieu entre la Commune et le Foyer Club Saint Denis, au sujet de l'avenir de la salle du Foyer Club.

Il est proposé à la Commune de racheter le bâtiment à l'euro symbolique et de financer les travaux, à hauteur de 250 000 euros environ.

Le Foyer Club Saint Denis continuera d'utiliser les locaux gratuitement.

La question est soulevée : rénovation ou nouvelle salle ?

A l'issue de cette réunion, la Commission de Transfert Communal a demandé au Foyer Club un courrier expliquant ces demandes.

Ce courrier doit être adressé à la Mairie au plus tard mi-janvier.

Foyer Club

Comme indiqué ci-dessus, la Commune et le Foyer Club Saint Denis ont eu un rendez-vous courant novembre 2019, afin de discuter de l'avenir du Foyer Club au 5, rue des Bois.

Le bâtiment doit être remis aux normes afin de respecter la législation pour une mise à disposition du public (locations pour des fêtes privées ou manifestations).

En date du 29 janvier 2019, la Commune a été destinataire du courrier du Foyer Club.

Dans le courrier, le Président, Jean-Pierre DIEBOLT, indique qu'à compter de 2020, le Foyer sera réservé uniquement aux activités du Foyer Club (plus aucune location, ...)

Il est proposé à la Commune de racheter le bâtiment à l'euro symbolique et de financer les travaux de réhabilitation.

M. Jean-Pierre DIEBOLT indique également qu'il souhaite que quelqu'un d'autre prenne sa place à la Présidence de l'association.

Un tour de table est organisé afin de savoir ce que pense chaque Conseiller Municipal :

Mme Bernadette SEURET : Ouvrir le Club Senior aux autres personnes ?

M. Michel MUTSCHLER : Réhabiliter le bâtiment pour 2020 n'est pas faisable, le délai est trop court.

M. Sébastien HURSTEL : On accuse réception de la demande, et la Commission Patrimoine réfléchira à ce projet.

Le Conseil Municipal se laisse un délai de réflexion et communiquera une orientation communale avant l'été à l'association.

❖ *Conseil Municipal du 2 septembre 2019*

Foyer Club

Dans son courrier en date du 29 janvier 2019, le Président du Foyer Club indiquait à la Commune la fin de la mise à disposition des locaux du Foyer, suite à un avis défavorable de la Commission Départementale, dû à de nombreuses non conformités.

La Commune avait demandé qu'au moins les travaux de mise en conformité, pour la part électricité, doivent être faits cette année. A ce jour, rien n'a été fait.

Ce point sera discuté lors du prochain Conseil Municipal.

De ce fait, la troupe de théâtre des Donneurs de Sang ne fera pas de représentation cette année car il n'y a pas eu d'accord avec le Foyer Club.

❖ *Conseil Municipal du 7 octobre 2019*

Bâtiment du Foyer Club Saint Denis

En liminaire, dans son courrier en date du 29 janvier 2019, le Président du Foyer Club indiquait à la Commune, la volonté du comité de l'Association « Foyer Club Saint Denis » de rétrocéder en pleine propriété à la Commune de LIMERSHEIM, à l'euro symbolique, le bâtiment lui appartenant.

En contrepartie de cette rétrocession, l'association demande, à la Commune, une mise à disposition de créneaux horaires afin de poursuivre ses activités aux conditions à définir.

Le Président de l'association indique également dans ce courrier que suite à un avis défavorable de la Commission Départementale, dû à de nombreuses non conformités, le bâtiment ne sera plus accessible qu'aux activités de l'association « Foyer Club St Denis » à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire rappelle également qu'en date du 2 février 2018, un courrier avait été envoyé par l'Association « Foyer Club St Denis » indiquant un certain nombre de travaux qui allaient être réalisés en 2018 et continués en 2019, à savoir :

- La mise aux normes électriques suite au contrôle des installations par SOCOTEC
- La réalisation d'une sortie de secours avec escaliers
- La mise en place d'une porte coupe-feu dans la chaufferie
- La mise en place d'un plancher haut coupe-feu dans la chaufferie
- La mise en place de crémones pompiers
- La mise en place de mains courantes dans les escaliers
- La mise en place d'une alarme incendie

Aucune information complémentaire n'a été aujourd'hui transmise à la Commune concernant l'état d'avancement de ces travaux.

Suite à cette introduction, un tour de table est organisé afin de recueillir l'avis des Conseillers Municipaux sur l'orientation que pourrait prendre la Commune quant à l'avenir du bâtiment appartenant aujourd'hui à l'association « Foyer Club Saint Denis ».

Michel MUTSCHLER pense qu'il faut que la Commune reprenne le bâtiment, sous réserve que les travaux annoncés par l'Association « Foyer Club Saint Denis » soient effectués, de sorte que ce dernier puisse à nouveau être ouvert au public pour l'organisation de fêtes privées et associatives.

Il indique encore que de nombreuses associations seront dans l'embarras si elles n'ont plus accès à une salle telle que le bâtiment existant.

En revanche, l'achat du bâtiment à l'euro symbolique par la Commune ne doit pas permettre à l'association « Foyer Club St Denis » l'utilisation des locaux comme bon leur semble, comme demandé dans leur courrier.

Bernadette SEURET est d'avis que la Commune reprenne le bâtiment et l'améliore pour le village, impliquant une gestion communale.

Bernard HURSTEL ne souhaite pas que la Commune reprenne ce bâtiment considérant son mauvais emplacement dans le village.

Il indique que dans l'éventualité où la Commune reprendrait ce bâtiment, il est important d'y réaliser un minimum de travaux nécessaire à une réouverture, en attendant la réflexion à mener pour la construction d'une nouvelle salle.

M. HURSTEL indique encore que la Commune dispose de patrimoine dans la rue du vin, à savoir l'ancienne maternelle et le terrain y attenant, dont la vente ou autre permettrait de contribuer au financement d'une nouvelle salle.

Philippe SCHAAL affirme que le village ne peut pas se passer d'une salle polyvalente et que si la Commune reprend le bâtiment, il faut également faire en sorte qu'il reste ouvert pour accueillir du public, en attendant qu'une nouvelle salle soit construite.

Il indique encore que le projet de construction d'une nouvelle salle permettrait également d'intégrer un nouvel atelier communal. Il faut un projet bien travaillé, bien réfléchi. Cela sera le « gros » projet du Conseil Municipal élu lors des prochaines élections.

Arnaud WACHENHEIM est d'accord sur le fait que ce bâtiment est mal situé et qu'on peut difficilement le fermer totalement. Il faut le garder pendant la période transitoire où une nouvelle salle serait construite.

Hyacinthe HUGEL pense aussi qu'il faut conserver ce bâtiment, le temps qu'une nouvelle salle soit construite. Il suggère également d'y ajouter l'atelier communal et un terrain de sport (city stade).

Il rappelle également que l'Association « Foyer Club St Denis » n'a jamais voulu se séparer du bâtiment et maintenant qu'il n'est plus aux normes, il ne souhaite plus aucune responsabilité tout en continuant de bénéficier de la salle.

A l'issue de ce tour de table, Le Maire, Stéphane SCHAAL, expose le résumé des discussions avec les Adjoints.

- Il est indéniable que le village de LIMERSHEIM, tout comme l'ensemble des villages, a besoin d'une salle polyvalente.
- Il est également indéniable que le bâtiment actuel est mal situé (sortie du village), quant au stationnement, au voisinage et aux règles de sécurité.
- Il est clair que la reprise de cette salle serait une période transitoire, pendant laquelle la nouvelle équipe municipale établira un projet de salle communale ainsi que sa construction.
- L'ancien bâtiment pourra être une part financière pour l'édification de cette nouvelle salle.
- Maire et Adjoints sont favorables à la rétrocession du bâtiment à l'euro symbolique, mais assortissent cette rétrocession à la réalisation des travaux programmés par l'Association.
- Il est également important de garantir l'égalité de traitement envers l'ensemble des associations villageoises.

Aussi, après rétrocession du bâtiment, la mise à disposition de ce dernier devrait se faire de manière gratuite pour l'ensemble des associations villageoises. Seul un versement forfaitaire de charges par heure d'utilisation pourrait alors demandé.

Le Maire rappelle encore que le bâtiment actuel est classé en 4ème catégorie des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Il indique encore qu'une demande pour un reclassement de la salle actuelle en ERP de la 4ème à la 5ème catégorie est en cours, considérant que la salle de l'étage et la cave ont été condamnés.

Une demande de travaux pour la réalisation d'une porte de secours complémentaire a été délivrée en date du 22 mars 2018. Cependant, ces travaux ne peuvent être réalisés à ce jour considérant que le dossier E.R.P. reste bloqué au niveau des services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) considérant que la demande initiale est incomplète. Afin de compléter cette demande, le SDIS préconise de se rapprocher d'un bureau d'étude.

Un devis a été établi à cet effet par la société OTE Ingénierie pour un montant de 6 800,00 € HT.

Après écoute des propositions du Maire et des Adjoints, l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces propositions.

Michel MUTSCHLER demande cependant quelle pourrait être la contre-proposition faite à l'association si les conditions ne leur conviennent pas ?

Le Maire propose que l'association « Foyer Club » puisse avoir des avantages pendant un certain temps.

M. GIRARDEAU, Adjoint, rappelle que si le bâtiment est rétrocédé à la Commune, c'est cette dernière qui fixera les conditions financières de mise à disposition pour les associations et les tarifs de location au public.

Philippe SCHAAL rappelle qu'actuellement, le bâtiment communal du Charron est utilisé gratuitement tous les lundis par le Foyer Club pour leur activité pétanque.

Pour conclure, M. Le Maire propose de rédiger un projet de courrier en réponse qui sera apportée à l'association. Ce courrier, avant envoi, sera transmis aux Conseillers pour avis, puis transmis à M. le Président de l'Association « Foyer Club Saint Denis ».

❖ *Conseil Municipal du 6 septembre 2021*

Foyer Club

Le Foyer Club appartient à l'association Foyer Club Saint Denis qui devrait faire des travaux de remise aux normes afin de pouvoir de nouveau accueillir du public, suite à la rétrogradation de 5^{ème} en 4^{ème} catégorie ERP. Ces travaux sont onéreux et le Foyer Club Saint Denis souhaiterait vendre le bâtiment à la Commune à l'Euro symbolique, tout en conservant ses créneaux d'utilisation de la salle pour les activités de l'association.

Cette demande a été faite en 2016. Depuis, une Commission de transfert a été créée. Cette dernière attend le retour de l'Assemblée Générale du Foyer Club Saint Denis afin de décider de suites à donner.

Ce dossier a pris du retard à cause de la crise sanitaire actuelle, mais le projet est maintenant relancé. Il sera suivi par la Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Sécurité.

Après l'exposé de la genèse de ce dossier, M. le Maire indique que l'Association du Foyer Club Saint Denis a procédé lors de l'assemblée générale du Foyer Club en date du 3 mars 2022 au vote pour le transfert à l'euro symbolique du bâtiment et des terrains afférents du Foyer Club à la Commune de LIMERSHEIM.

En date du 4 juillet 2022, La Commune de LIMERSHEIM a réceptionné un courrier daté du 1^{er} juillet 2022 accompagné du Procès-Verbal de l'assemblée générale du Foyer Club en date du 3 mars 2022.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibéré sur le transfert par acte notarié du bâtiment et des terrains afférents du Foyer Club à la Commune de LIMERSHEIM à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec l'Association « Foyer Club Saint Denis »

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et de l'Adjoint en charge

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTTE

L'acquisition des parcelles suivantes :

| Section | Parcelle | Adresse | Contenance | Usage |
|---------|----------|-----------------|--------------------|-----------------------------------|
| 2 | 102 | 5, rue des Bois | 274 m ² | Bâtiment « Salle polyvalente » |
| 2 | 104 | Lieudit Village | 70 m ² | Bâtiment « Salle polyvalente » |
| 2 | 105 | 4, rue des Bois | 171 m ² | Parking |

INDIQUE

Que la présente acquisition par la Commune de LIMERSHEIM sera réalisée à l'euro symbolique sous forme d'un acte notarié

ACCEPTTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription et d'acte.

INDIQUE ENCORE

Que le mode de gestion sera fixé comme décidé en commission par acte sous seing privé rédigé par la Commune de LIMERSHEIM.

CHARGE

L'office Notarial de Maître Edmond RUSTENHOLZ et Maître Philippe TRENS, sise 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN de procéder à la rédaction de l'acte et de toutes les pièces afférentes.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

**N° 07/04/2022 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°461
D'UNE CONTENANCE DE 23 CENTIARES
AU PROFIT DE M. GUILLAUME LUTZ
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16/06/2017 DU 4 SEPTEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Guillaume LUTZ ne participe pas au débat, ni au vote.

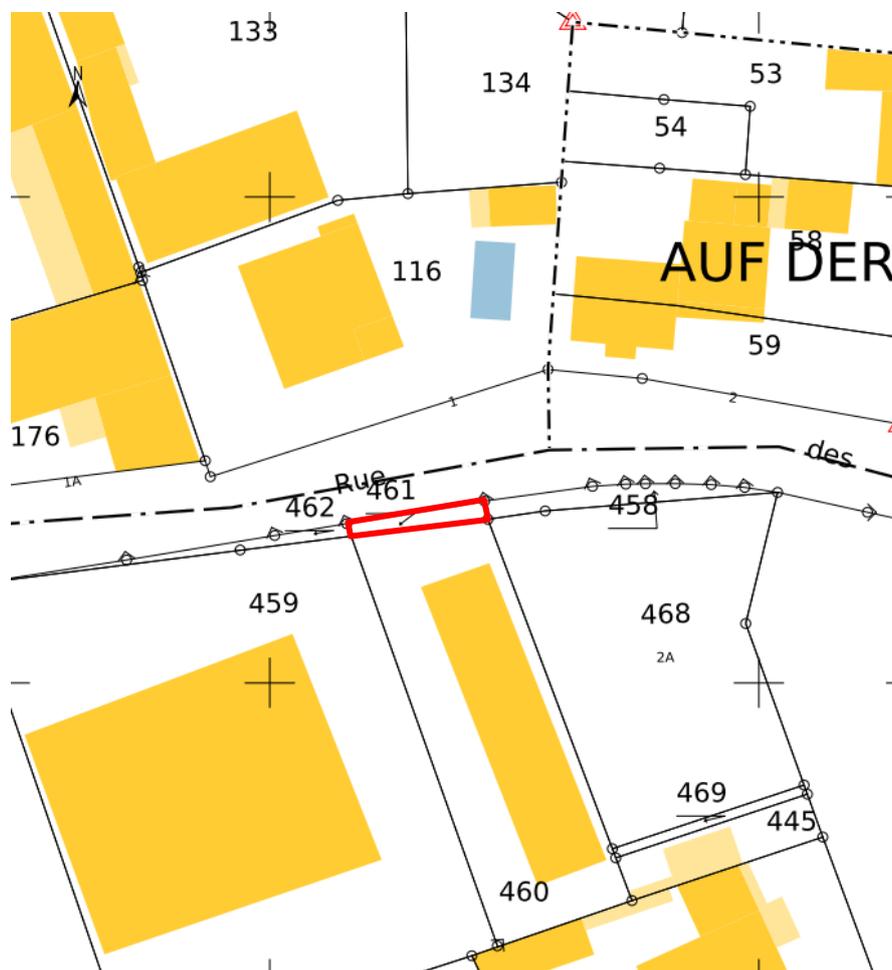
Le Maire rappelle

M. et Mme Jean-Marie LUTZ étaient propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

En date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal de LIMERSHEIM avait délibéré pour la cession pour la vente de cette bande au profit des époux Jean-Marie LUTZ.

Par Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs, les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créées.



Suite à la délibération du 4 septembre 2017, M. et Mme LUTZ Jean-Marie ont procédé au partage de leur biens au profit de leurs enfants.

Aussi, à ce jour et suite au partage familial, M. Guillaume LUTZ est propriétaire de la parcelle 460 section 31.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 23 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Guillaume LUTZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ puis avec M. Guillaume LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

La délibération n°16/06/2017 du 4 septembre 2017 relative à la vente des parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares.

ACCEPTÉ EN CONSÉQUENCE

La vente de la parcelle section 31 N°461 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 23 centiares pour une somme d'un euro symbolique à M. Guillaume LUTZ.

INDIQUE

Que la présente vente sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

ACCEPTÉ

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N° 08/04/2022 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°461
D'UNE CONTENANCE DE 23 CENTIARES**

**AU PROFIT DE M. GUILLAUME LUTZ
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. PIERRE GIRARDEAU
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. Guillaume LUTZ ne participe pas au débat, ni au vote.

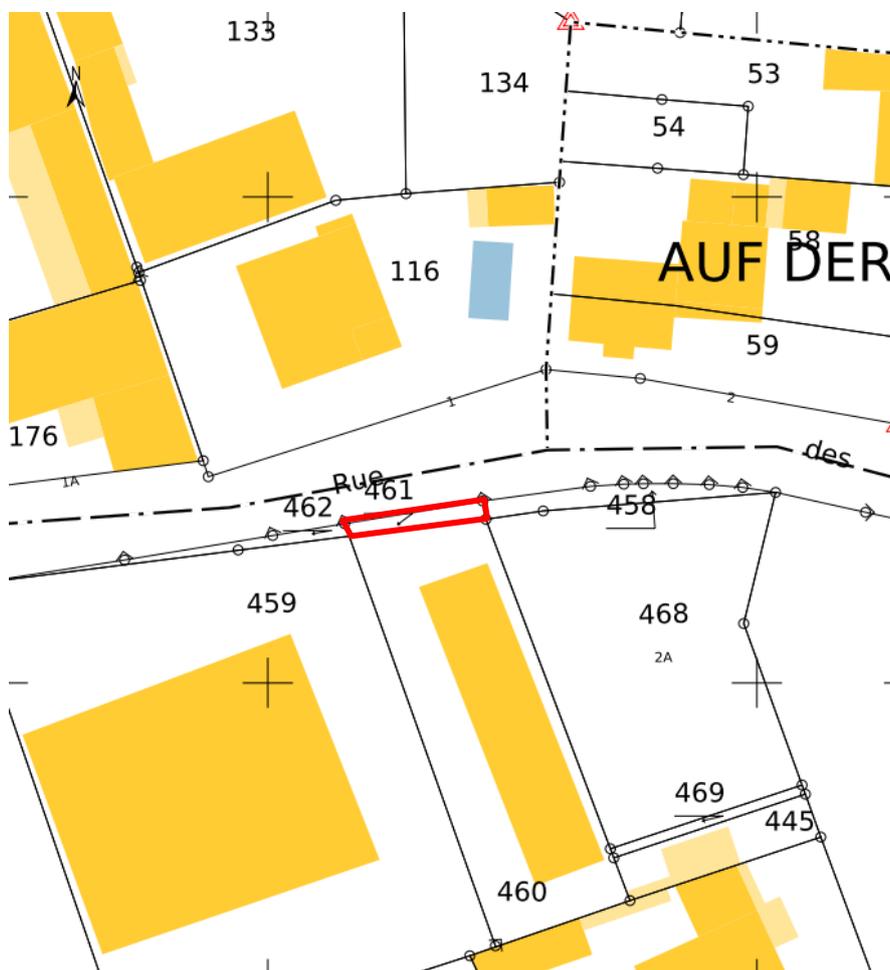
Le Maire rappelle

M. et Mme Jean-Marie LUTZ étaient propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

En date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal de LIMERSHEIM avait délibéré pour la cession pour la vente de cette bande au profit des époux Jean-Marie LUTZ.

Par Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs, les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créées.



Suite à la délibération du 4 septembre 2017, M. et Mme LUTZ Jean-Marie ont procédé au partage de leur biens au profit de leurs enfants.

Aussi, à ce jour et suite au partage familial, M. Guillaume LUTZ est propriétaire de la parcelle 460 section 31.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 23 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Guillaume LUTZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ puis avec M. Guillaume LUTZ relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

VU la délibération N°07/04/2022 de ce jour, autorisant le Maire à procéder à la vente de la parcelle N°461 section 31 d'une contenance de 23 centiares au profit de M. Guillaume LUTZ ;

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 09/04/2022 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°461
D'UNE CONTENANCE DE 23 CENTIARES
AU PROFIT DE M. GUILLAUME LUTZ
ET MME ANNE-CATHERINE LUTZ EP. KNEMP
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°16/06/2017 DU 4 SEPTEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. Guillaume LUTZ ne participe pas au débat, ni au vote.

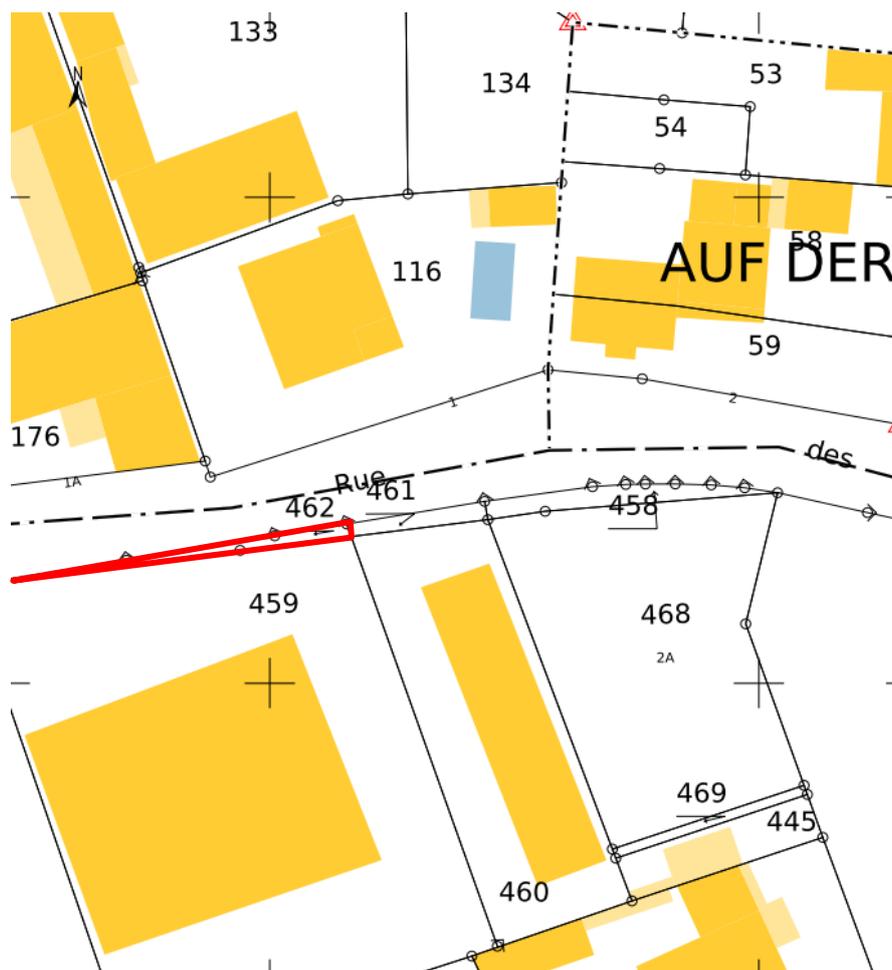
Le Maire rappelle

M. et Mme Jean-Marie LUTZ étaient propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

En date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal de LIMERSHEIM avait délibéré pour la cession pour la vente de cette bande au profit des époux Jean-Marie LUTZ.

Par Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs, les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créées.



Suite à la délibération du 4 septembre 2017, M. et Mme LUTZ Jean-Marie ont procédé au partage de leur biens au profit de leurs enfants.

Aussi, à ce jour et suite au partage familial, M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP sont propriétaires de la parcelle 459 section 31.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 24 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ puis avec M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

La délibération n°16/06/2017 du 4 septembre 2017 relative à la vente des parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares.

ACCEPTÉ EN CONSÉQUENCE

La vente de la parcelle section 31 N°462 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 24 centiares pour une somme d'un euro symbolique à M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP.

INDIQUE

Que la présente vente sera réalisée sous forme d'un acte administratif.

ACCEPTÉ

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune les frais de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N° 10/04/2022 VENTE DE LA PARCELLE SECTION 31 N°462
D'UNE CONTENANCE DE 24 CENTIARES**

**AU PROFIT DE M. GUILLAUME LUTZ
ET MME ANNE-CATHERINE LUTZ EP. KNEMP
PAR ACTE ADMINISTRATIF**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE M. PIERRE GIRARDEAU
ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE LIMERSHEIM
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. Guillaume LUTZ ne participe pas au débat, ni au vote.

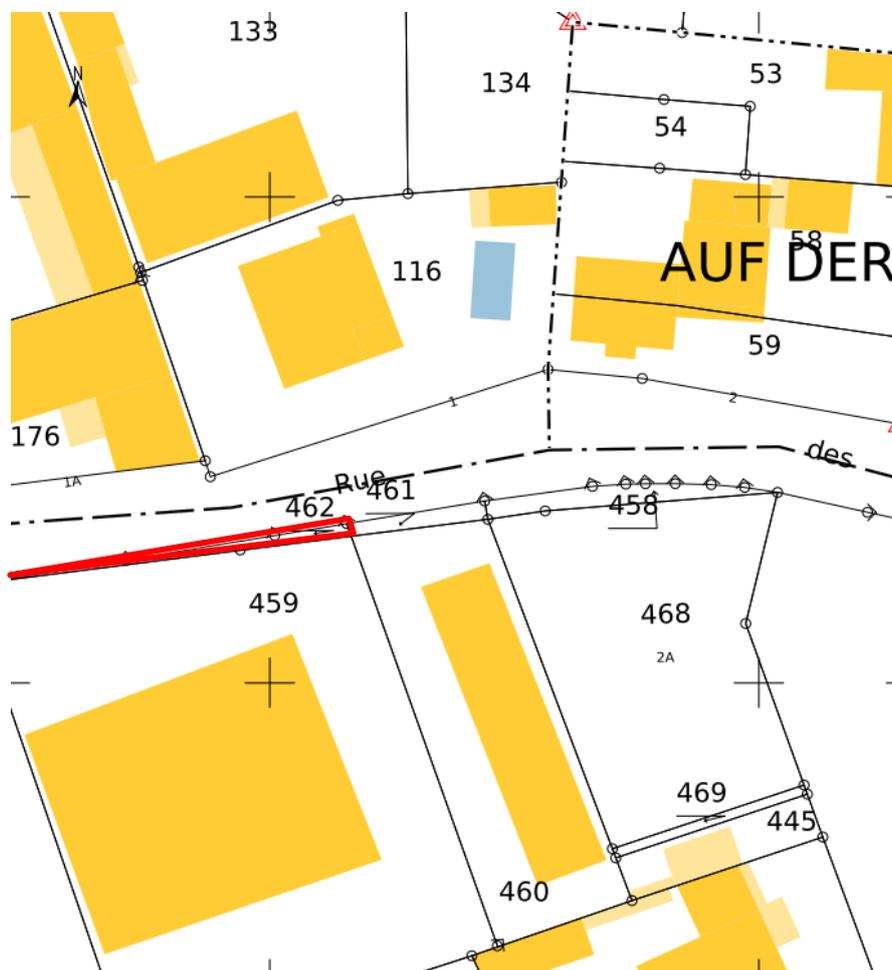
Le Maire rappelle

M. et Mme Jean-Marie LUTZ étaient propriétaires de la parcelle 227 section 31, parcelle sur laquelle est située leur hangar agricole, rue des platanes.

Le trottoir situé le long de leur propriété, situé dans le Domaine Public Communal, est actuellement partiellement goudronné et il subsiste une bande de 47 m² situé entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété des époux LUTZ.

En date du 4 septembre 2017, le Conseil Municipal de LIMERSHEIM avait délibéré pour la cession pour la vente de cette bande au profit des époux Jean-Marie LUTZ.

Par Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017, à la charge des acquéreurs, les parcelles section 31 N°461/227 et 462/227 ont été créées.



Suite à la délibération du 4 septembre 2017, M. et Mme LUTZ Jean-Marie ont procédé au partage de leur biens au profit de leurs enfants.

Aussi, à ce jour et suite au partage familial, M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP sont propriétaires de la parcelle 459 section 31.

Aussi, M. le Maire propose afin de régulariser cette situation de céder à l'euro symbolique la bande de 24 m² située entre l'emprise goudronnée et la limite de propriété de M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Marie LUTZ puis avec M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP relatives à la vente de la parcelle section 31 N°457/O.227 lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 303 E réalisé par Mme Marie SIMLER, géomètre expert à BENFELD, en date du 23 mai 2017 ;

CONSIDERANT que la parcelle N°457/O.227 section 31, lieudit « Rue des Platanes » d'une contenance de 47 centiares a été morcelée en parcelles N°461/227 et 462/227 section 31 d'une contenance respective de 23 et 24 centiares dans le cadre d'affaires foncières des époux LUTZ ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier cette situation ;

VU la délibération N°09/04/2022 de ce jour, autorisant le Maire à procéder à la vente de la parcelle N°462 section 31 d'une contenance de 24 centiares au profit de M. Guillaume LUTZ et Mme Anne-Catherine LUTZ ép. KNEMP ;

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune Limersheim et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Information sur la nouvelle Secrétaire de Mairie

M. le Maire indique qu'en date du 19 septembre 2022, le jury de recrutement composé du Maire, des Adjoint, du Directeur Général des Services, M. Philippe SIREROL et de Mme Mélissa RAMON, Gestionnaire de paie à la CCCE s'est réuni afin d'auditionner quatre candidats au poste de Secrétaire de Mairie.

Après le jury de recrutement, le choix a été fait de conserver la candidature de Mme NUSS Cécile, actuellement adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Mairie de Geispolsheim, âgée de 52 ans et domiciliée à ERSTEIN, a été retenue.

Le Maire indique également qu'après discussion avec les adjoints, il a été décidé de réduire le temps horaire de 35h00 à 20h00 pour la Mairie.

Aussi, il a été proposé à Mme NUSS un poste double à savoir,

- 20 heures au titre de la Commune de LIMERSHEIM
- 15 heures au titre de la CCCE

Cette situation a pu être réalisée grâce à la mutualisation du personnel de la Commune de LIMERSHEIM avec celui de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

Mme NUSS prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Subvention Intercommunale – Soutien à la vie associative

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein renouvelle cette année encore son enveloppe de subventions pour les associations (Soutien à la vie associative), accompagnée d'une enveloppe supplémentaire exceptionnelle comme en 2020 et 2021.

Cette année, la dotation pour les associations de Limersheim s'élève à 3 308,00 €.

Le Conseil municipal décide de les répartir de la manière suivante :

- 500,00 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 500,00 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 500,00 € pour le Foyer Club Saint-Denis
- 1 808,00 € pour les Parents Associés de Limersheim

Présentation du projet de construction sise 6 rue du Vin

L'adjoint en charge du Patrimoine, M. Pierre GIRARDEAU, présente une première ébauche du projet de réhabilitation / aménagement du terrain appartenant à la Commune de LIMERSHEIM, sise 6 rue du Vin.



Le projet consiste en la réalisation de 2 maisons individuelles et d'un petit collectif de 4 appartements.

Une discussion au prochain conseil sera réalisée sur le mode de cession de la parcelle (Vente, dation, loyer modérée,....)

Fête de Noël des aînés 2022

Le Maire et l'Adjointe en charge des aînés, Mme Anita ECKERT, indique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une consultation des aînés invités à la traditionnelle Fête de Noël (personnes nées jusqu'en 1954) a été réalisée afin de connaître leur choix entre une fête avec repas ou la distribution de colis à domicile.

A ce jour, sur les 86 invitations ont été envoyées, 73 réponses en retour (33 retours ont choisi le repas et 40 retours ont choisi le colis à domicile).

Aussi, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent est également sollicité pour avis.

Une demande sera également faite auprès du Conseil Municipal des Enfants.

Une décision sera prise à la majorité des réponses courant du mois d'octobre.

Chauffage de l'école

L'adjoint en charges des bâtiments, M. GIRARDEAU, informe les membres du Conseil Municipal que la programmation du chauffage de l'école a été repris afin d'optimiser les plages de chauffage et ainsi réduire la facture de chauffage.

Rentrée des Classes

La rentrée 2022 s'est bien déroulée le jeudi 3 septembre 2022.

43 enfants, répartis sur deux classes, ont pris le chemin de l'école de Limersheim.

| Classe N° 1 Chez Mme Fabienne GREVILLOT | Classe N°2 Chez Mme Abigaëlle RIEHL |
|--|--|
| Petite section : 7 enfants | CE1 : 5 enfants |
| Moyenne section : 5 enfants | CE2 : 4 enfants |
| Grande section : 6 enfants | CM1 : 8 enfants |
| CP : 4 enfants | CM2 : 4 enfants |
| Soit 22 élèves | Soit 21 élèves |

Décorations de Noël

Un échange a été réalisé sur la mise en place des décorations de Noël en raison de la situation actuelle et la sobriété énergétique demandée par le gouvernement.

Après discussion, il est convenu de diminuer les éclairages de Noël et les concentrer sur la place de l'église, l'entrée du village et la laiterie.

Des décorations complémentaires ne nécessitant pas d'éclairage pourraient être mises en place.

Agenda de fin d'année et début 2023

Pour le moment, les dates à retenir sont :

- Lundi 31 octobre 2022 à 18h30 : Messe de la Toussaint, suivie de la cérémonie au monument aux morts
- Lundi 7 novembre 2022 : Conseil Municipal
- Lundi 5 décembre 2022 : Conseil Municipal

Le planning 2023 sera revu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Tour de table

Néant

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 novembre 2022, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 13 octobre 2022

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL